



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE NEUVE DU N° 268 JUSQU'AU 230
POUR LE 27 JUILLET 2023**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L 2122-21, L.2122-24 et L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code pénal, notamment les articles R.131-41 et R.610-5,

Considérant que le Champagne JACQUESSON sise 99 rue du Colonel FABIEN – 51530 DIZY, recevra un nouveau pressoir dans leur centre de pressurage rue Neuve,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celles des intervenants,

Considérant qu'il est donc nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le jeudi 27 juillet 2023, le stationnement sera interdit au début de la rue Neuve à partir du n° 268 jusqu'au n° 230 rue Neuve.

Article 2 : Les services techniques auront la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire interdisant le stationnement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Directrice Générale des services et la Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Services Techniques
- Champagne JACQUESSON.



à DIZY, le 24 juillet 2023
L'Adjoint au Maire

François LOURDELET